District du Gers de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 30 Janvier 2020

Procès-verbal N°14

Président : André DAVOINE

Présents : Xavier VÉLILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°42 *MATCH N°22044844* : A.S. MANCIET 2 / U.S. LECTOURE 2 – Championnat D.3 – Poule A Journée 6 du 25/01/2019.
Match perdu par Forfait

Considérant l'ensemble des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel en date du 25 janvier 2020 à 10h54 de l'U.S. LECTOURE déclarant forfait pour la rencontre citée e objet, par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à l'U.S. LECTOURE 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'A.S. MANCIET 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions séniors.**

Amende : **50€** (1er forfait séniors) portés au débit du compte District de **l'U.S. LECTOURE (529408)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°43 * MATCH N° 21884339 : Entente SUD ARMAGNAC (E.S.A.) / S.C. ASTAFFORT - Championnat Féminines Élite – Journée 8 du 26/01/2020.
Match perdu par Forfait

Considérant l'ensemble des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel en date du 24 janvier 2020 à 10h53 du S.C. ASTAFFORT déclarant forfait pour la rencontre citée en objet.

Considérant que l'arbitre déclare sur la FMI, que seule l'équipe de l'E.S.A. était présente sur le terrain à l'heure de la rencontre.

Considérant les dispositions de l'article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait au S.C.ASTAFFORT**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'E.S.A.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions féminines.**

Amende : **30€** (1er forfait féminines) portés au débit du compte District du **S.C. ASTAFFORT (530337**).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°44 * MATCH N° 22287963 Entente A.G.S.3 / U.S. DURAN + MATCH N°22287965 G.F.S. 1 / F.L.S.P 2 + MATCH N° 22287967 Entente A.G.S.3 / Entente F.L.S.P.2 - U13 : Qualification festival /Coupe –Saison 2019-2020 - Poule B du 25/01/2020. (Plateau de SEISSAN).
Matchs perdus par Forfait

Après lecture du document «Forfait Match Jeunes » établi par M. Alain MIANI responsable District de la catégorie U13, actant le forfait de l'Entente A.G.S. 3 et de l'Entente F.L.S.P.2

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match n° 22287963 : donné perdu par forfait à l'équipe A.G.S. 3**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. DURAN**
- **Match n° 22287965 : donné match perdu par forfait à F.L.S.P. 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de G.F.S. 1**
- **Match n°22287967 : donné perdu par forfait aux deux équipes A.G.S. 3 et F.L.S.P 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.**

Amende : **30€** (1er forfait jeunes) portés au débit des comptes District de l'**E.S. GIMONT (525722)** club support de l'Entente A.G.S. 3 et de l'**ASFLS (548989)** club support d' l'Entente F.L.S.P. 2

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°45 * MATCH N° 22288381 : Entente E.S.A. 2 / Entente CASTERA VIC 2 - MATCH N° 22288382 J.F. CONDOM 1 / Entente CASTERA –VIC 2 et MATCH N° 22288385 : SCP AS 2 / Entente CASTERA VIC 2 - U13 - Qualification festival /Coupe –Saison 2019-2020 - Poule E du 25/01/2020 (Plateau d'AIGNAN)
Matchs perdus par Forfait

Après lecture du document « Forfait Match Jeunes » établi par M. Alain MIANI responsable District de la catégorie U13, actant le forfait de l'Entente CASTERA–VIC 2.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match n° 22288381 : donné perdu par forfait à l'Entente CASTERA VIC 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'E.S.A. 2**
- **Match n° 22288322 : donné perdu par forfait à l'Entente CASTERA VIC 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de J.F. CONDOM 1**
- **Match n° 22288385 : perdu par forfait à l'Entente CASTERA VIC 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de SCP AS 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.**

Amende : **30€** (1er forfait jeunes) portés au débit du compte District du **F.C. CASTERA VERDUZAN (540876)**, club support de l'Entente CASTERA VIC**.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°46 * MATCH N° 22287796 : Entente SUD GASCOGNE 1 / F.C. L'ISLE JOURDAIN 2 et MATCH N°22287798 SUD LOMAGNE / F.C. L'ISLE JOURDAIN 2 - U.13 - Qualification festival/Coupe – Saison 2019-2020 - Poule A du 25/01/2020 (Plateau de SIMORRE)
Matchs perdus par Forfait

Après lecture du document « Forfait Match Jeunes » établi par M. Alain MIANI responsable District de la catégorie U13, actant le forfait du F.C. L'ISLE JOURDAIN 2.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière règlementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match n° 22287796 : donné perdu par forfait au F.C. L'ISLE JOURDAIN 2.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente SUD GASCOGNE 1.**
- **Match n° 22287798 : donné perdu par forfait au F.C. L'ISLE JOURDAIN 2.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du club SUD LOMAGNE.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.**

Amende : **30€** (1er forfait jeunes) portés au débit du compte District du **F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038**)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Le Secrétaire
Jacques WARIN.

Le Président
André DAVOINE